

## **Belgique : l'euthanasie des déments et des mineurs devant le Sénat**

**Author :** Jeanne Smits

**Categories :** [Divers Jeanne smits](#), [Jeanne Smits](#)

**Date :** 8 mai 2012



*Myriam Vanlerberghe*

Il aura fallu moins de quinze jours pour qu'une [proposition](#) de l'association « humaniste » belge (l'Association des libres penseurs humanistes) se traduise en proposition de loi. Elle sera présentée en ce mois de mai par deux sénatrices socialistes flamandes, Myriam Vanlerberghe et Marleen Temmerman sous la forme de deux textes de lois visant à légaliser l'euthanasie pour les mineurs d'une part, et pour les personnes en voie de devenir démentes et celles tombées dans un état d'inconscience permanent. L'initiative a été annoncée samedi dernier, à l'occasion d'un symposium organisé à Bruxelles pour marquer le dixième anniversaire de l'euthanasie en Belgique.

Plusieurs associations de libre-penseurs et de partisans de l'euthanasie entourent à cette occasion le professeur Wim Distelmans, souvent cité sur ce blog : cet oncologue, spécialiste des soins palliatifs, est également l'un des grands promoteurs de l'euthanasie en Belgique.

Les socialistes belges ont annoncé une lutte acharnée pour obtenir l'adoption des propositions Vanlerberghe et Temmerman : ce sera, disent-ils, une « seconde révolution d'éthique ».

Il s'agit plutôt d'un lent mais inexorable glissement dans la logique de l'euthanasie légale : on vise à l'ouvrir progressivement à des enfants, des personnes privées de jugement, voire des personnes inconscientes, alors qu'au départ tout le monde assurait qu'elle était acceptable dans la mesure où elle serait pratiquée uniquement sur des personnes qui en feraient la demande en pleine possession de leurs moyens.

Bien sûr, les socialistes belges s'inspirent de l'exemple du voisin néerlandais où l'euthanasie des mineurs est autorisée avec l'accord des parents dès 12 ans et moyennant une simple consultation des parents dès 16 ans. L'euthanasie des personnes en voie de devenir démentes mais suffisamment en possession de leurs moyens est approuvée et s'étend depuis plusieurs années, tandis qu'en 2011 l'euthanasie d'une personne en phase plus avancée d'Alzheimer a été jugée conforme par l'ensemble des commissions d'évaluation.

La proposition belge relative aux mineurs propose de ne pas instaurer un âge minimum, au motif qu'il y a des enfants de 7 ou 10 ans qui sont assez « adultes » pour prendre une telle décision. L'euthanasie pourrait être pratiquée dès lors qu'il y aurait un « consensus » entre l'enfant, ses parents et l'équipe médicale. Ne seraient exclus que les enfants très jeunes qui ne sont pas en mesure de prendre des décisions en pleine connaissance de cause puisqu'il s'agit là d'une condition de l'euthanasie légale. On notera que la presse belge souligne que pour ces enfants, la question de l'administration de la fin de vie se pose autrement...



*Marleen Temmerman*

Pour les personnes démentes, la solution (finale) proposée par Marleen Temmerman, médecin, diffère également de la pratique néerlandaise. Elle suggère que les personnes en voie de devenir démentes puissent faire un testament de fin de vie applicable lorsqu'elles n'auraient plus cette possibilité de prendre la décision de demander la mort en pleine connaissance de cause. Et à cette fin elle propose que la durée de validité du testament de vie soit prolongée bien au-delà des cinq ans actuels.

Pour l'heure, ce sont les sénateurs wallons qui s'opposent de la manière la plus nette à la libéralisation de l'euthanasie. Le socialiste Philippe Mahoux estime ainsi qu'il est « impossible de déterminer juridiquement à quel moment une personne doit être considérée suffisamment démente pour appliquer son testament de vie antérieur ».

• ***Voulez-vous être tenu au courant des informations originales paraissant sur ce blog ? Abonnez-vous gratuitement à la lettre d'informations. Vous recevrez au maximum un courriel par jour. [S'abonner](#)***

© [leblogdejeannesmits](#)

[Réseau Riposte catholique](#)